

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE521

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« la saisine de celui-ci de l'action prévue à »,

les mots :

« sa saisine en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.